



Charte des Clubs & Associations d'étudiants de l'institut supérieur des sciences infirmières de Sousse

Annexes à la charte :

- Annexe A/ Liste des membres du Comité de clubs à l'ISSISO
- Annexe B / Liste du programme d'activité prévisionnel 2025-2026
- Annexe C rapport d'activité des clubs

INTRODUCTION

La vie associative estudiantine permet l'épanouissement individuel et collectif de l'étudiant. Elle contribue au dynamisme de l'institut supérieur des sciences infirmières de Sousse (ISSISO), à son rayonnement dans l'université, la région, le pays et à l'international.

La structuration autonome des étudiants en un ensemble de clubs et d'associations de leurs choix offre un cadre d'organisation efficace et convivial pour participer à l'organisation de manifestations nécessaires à l'animation de l'institut et de son environnement.

La présente charte définit les bases d'engagements moraux réciproques entre tous les étudiants membres de tous les clubs ou associations et en plus envers l'ISSISO.

Elle vise à définir les principes facilitant la coordination des actions des clubs et autres associations d'élèves de l'ISSISO dans le cadre de leurs diverses activités et manifestations qui auront lieu au sein des locaux de l'ISSISO par défaut. A titre exceptionnel, certaines activités peuvent être autorisées pour avoir lieu à l'extérieur de l'ISSISO, celles-ci feront l'objet de demandes à part et leur organisation doit se faire sous le contrôle et la participation d'un enseignant de l'ISSISO. Ainsi, un « week d'intégration d'un club/association » (que nous définissons comme une sortie d'un groupe d'amis/camarades) ne sera en aucun cas considéré comme un événement des clubs de l'ISSISO et l'administration de l'ISSISO se décharge de toute responsabilité si une telle sortie ait lieu.

Cette charte a pour objectif de contribuer au développement et au bon déroulement de la vie associative au sein de l'ISSISO. Les principales règles de bonne conduite y sont explicitées dans l'intérêt général. La charte précise les principes et les procédures qui permettent l'exercice éclairé de la responsabilité et de la citoyenneté, ainsi que la gestion cohérente des activités.

Les clubs/associations d'étudiants domiciliés à l'ISSISO, ainsi que chacun de leurs membres, s'engagent à respecter cette charte et la ratifient lors de leur adhésion au club/association.

En conséquence, le but de cette charte est de garantir une bonne gouvernance entre les parties prenantes, acteurs de la vie universitaire de l'ISSISO.

II. Clubs et Associations de l'ISSISO :

La suite de ce document, nous désignerons par club, tout club ou toute association estudiantine à l'ISSISO.

- Un club ou association d'étudiants est une organisation d'étudiants dont au moins 3/4 des membres bureau sont inscrits à l'ISSISO, à but non lucratif et dont les activités peuvent avoir

des orientations socio-culturelles, sportives, scientifiques, technologiques, humanitaires, environnementales, etc.

- Une association est un club qui a un statut juridique, parue dans le JORT. A l'ISSISO, nous recensons 03 clubs d'étudiants : Enactus Tunisie, White line, et ORA.
- Toute association s'engage à signer une convention spécifique supplémentaire avec l'administration de l'ISSISO.
- Un club ou association peut avoir plusieurs « chapters » /sous sections...
- Tout club ou association est représenté par son unique bureau exécutif.
- L'objectif général d'un club d'étudiants de l'ISSISO est de participer à la vie associative estudiantine au sein de l'ISSISO et de la promouvoir, contribuant ainsi par l'ensemble des activités qu'il organise, au bien-vivre ensemble à l'ISSISO et au rayonnement de celle-ci aux échelles nationale et internationale.

- L'objectif et les activités d'un club ne doivent en aucun cas être basés sur des fondements d'un mouvement religieux, politique ou syndical ou sur des critères discriminatoires.
- Au début de chaque année universitaire, dans un délai ne dépassant pas les 30 jours suivant la rentrée universitaire, tout club doit faire une demande écrite d'autorisation de fonctionnement auprès de l'administration de l'ISSISO.
- Tout club recevant une réponse favorable et ayant signé la présente charte, sera autorisé à exercer pendant l'année en cours et figurera dans le répertoire officiel des clubs dont une version mise à jour doit être tenue par l'administration de l'institut et affichée à toutes les parties prenantes de l'ISSISO,
- Toute création ou relance d'un club inactif doit être étudiée par le conseil des clubs en collaboration avec le comité de pilotage, avant de soumettre la demande d'autorisation auprès de l'administration
- Chaque club doit publier et informer l'administration de la composition de son bureau exécutif et doit notifier par écrit tout changement dans ce dernier dans les 10 jours suivant ce changement.
- Toute passation doit être déclarée à l'administration dans les 15 jours suivant celle-ci.

III. Domiciliation

Toutes les associations domiciliées à l'ISSISO doivent faire une demande écrite au début de chaque année universitaire auprès de la direction de l'ISSISO pour le renouvellement de celle-ci afin de pouvoir continuer à jouir de ce privilège. La présente charte concerne tous les clubs domiciliés à l'ISSISO.

Tout club ISSISO souhaitant sa domiciliation hors ISSISO devra en faire une demande auprès de la direction de l'ISSISO qu'elle soumettra au conseil scientifique, chargé de rendre son avis.

- Tout club ISSISO, même domicilié hors ISSISO, doit se conformer à la présente charte.

IV. Exercice des activités des clubs de l'école

- o Tout membre d'un club s'engage à ne pas s'absenter de ses cours et de ne pas accéder ni aux locaux des clubs, ni aux espaces vie pendant ses horaires peine de voir tout le club sanctionné (sanction pouvant aller jusqu'au retrait des locaux, annulation d'activités, ...)
- o Tout membre d'un club s'engage à présenter son certificat de vaccination complet pour pouvoir participer à toute activité des clubs.
- o Les clubs de l'école s'engagent à exercer leurs activités en synergie les uns avec les autres, à collaborer pendant les événements des uns et des autres sans contrepartie financière. Il est formellement interdit de payer un club pour sa participation.
- Toute action non autorisée est amenée à être annulée par l'administration.
- o Dans la mesure du possible, l'usage des locaux mis à disposition des clubs doit être équitablement partagé entre eux.
- o Sous réserve des disponibilités, l'administration de l'ISSISO peut occasionnellement mettre à disposition temporaires des locaux supplémentaires (salles, halls, cours)
- o Les clubs s'engagent, lors de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
- o Les clubs s'engagent à rendre les locaux en bon état d'entretien : Il est formellement interdit (1) de faire des trous dans les murs/sol/toits /etc. , (2) d'utiliser des produits, colles, qui laissent des traces sur les murs, les sols, ... Tout ornement éventuel spécifique à l'évènement ne doit en aucun cas altérer ni les équipements, ni les murs, ni le sol...

V. Engagement de l'ISSISO

L'ISSISO s'engage à faciliter et soutenir la vie associative de ses étudiants en mettant à leurs dispositions, dans la mesure du possible, tous les moyens (logistiques, sécuritaires,) et le temps nécessaire.

L'ISSISO s'engage à publier sur ses sites officiels le répertoire des clubs actifs, les liens vers les pages de chaque club et les annonces relatives aux événements autorisés.

VI. Engagement des clubs et responsabilités envers l'ISSISO

- Le signataire de la présente charte (par défaut : le président du club) s'engage à informer l'administration de l'ISSISO de tout changement partiel ou total .
des personnes chargées de l'administration ou de la direction du club, de l'objet et des missions de celle-ci de sa dissolution
- Les clubs s'engagent à respecter la présente charte et en informer tous les adhérents de leurs clubs respectifs.
- Tout non-respect de la présente charte, par au moins un des membres du club, peut entraîner des sanctions pouvant atteindre la dissolution immédiate et le gel des activités du club concerné par l'administration de l'ISSISO.
- Seuls les clubs signataires de la Charte sont inscrits dans le Répertoire Annuel des clubs d'étudiants de l'ISSISO et donc autorisés à exercer pendant l'année universitaire concernée.
- Les clubs s'engagent à respecter les lois et règlements ainsi que les engagements de l'ISSISO. Ils s'engagent également à fournir un bilan moral et financier annuel.
- Les clubs s'engagent à fournir un rapport postérieure à chaque événement à l'administration de l'ISSISO relatant le déroulement de cet événement, ainsi que les conclusions et recommandations.
- L'utilisation du logo de l'ISSISO par les clubs est autorisée pour la communication autour d'un événement ou activité approuvés/autorisés et affichés sur son site.

VII. Durée de la charte et renouvellement

- La durée de la charte est d'une année elle doit être signée par les représentants des clubs membres du conseil des clubs à la réunion de démarrage de chaque année universitaire du conseil des clubs
- La présente charte peut être révisée en commun accord avec les parties prenantes (clubs, associations, administration de l'ISSISO).

Les signataires :

Clubs

Le Directeur